

Agriculture, Alimentation et Espaces Ruraux

Cahiers du Conseil général
de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

3^e trimestre 2007

Spécial N°5

Sommaire

- ▶ Éditorial
- ▶ L'enseignement supérieur
 - Les bases d'une évolution
 - Réorganisation et pôles de compétences
- ▶ La formation initiale
 - 2006-2007 une année charnière
 - L'apprentissage
- ▶ Vers une gestion déconcentrée de l'enseignement agricole
- ▶ L'enseignement agricole et les Conseils régionaux
- ▶ Quelle adéquation « formation – enseignants - élèves » ?
- ▶ La formation professionnelle continue
- ▶ Et aussi, trois autres missions pour l'enseignement agricole

L'enseignement au Ministère de l'agriculture

En cette rentrée scolaire 2007-2008, l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture, deuxième dispositif de formation en France après celui de l'Éducation nationale, accueille 174 000 élèves dans ses 826 établissements secondaires publics et privés et plus de 13 000 étudiants dans ses 22 établissements d'enseignement supérieur.

Cet **enseignement professionnel spécifique**, très impliqué dans le développement des territoires ruraux, joue un rôle particulier au sein du système éducatif. Sa mission première est de soutenir la compétitivité de notre agriculture. Il a su diversifier l'offre, et les formations proposées vont de la classe de 4^{ème} aux diplômes d'ingénieurs, dans les secteurs de

la production, mais aussi de l'agroalimentaire, de la santé animale et, au-delà, de l'environnement, du commerce des produits agricoles et agroalimentaires, du tourisme et des services en milieu rural.

Il forme chaque année environ 320 000 jeunes et adultes **en diversifiant les parcours** par l'apprentissage, la voie scolaire et la formation continue, le plus souvent rassemblés sur un même site ce qui favorise les complémentarités.

Enseignement original par les caractéristiques des établissements, à taille humaine et dotés d'internats, assurant ainsi un accompagnement personnalisé des jeunes, il a su **s'adapter aux évolutions du monde rural** grâce à l'association étroite qu'il entretient avec les milieux professionnels et à l'ouverture, par les stages, sur le monde du travail. Ceci se traduit par **des taux élevés d'insertion professionnelle**.

L'enseignement technique agricole public emploie près de 13 500 agents, dont plus de la moitié sont des cadres, 550 ingénieurs et 6 900 enseignants. Il convient d'y ajouter 9 400 enseignants exerçant dans le privé et 2 500 personnes dans l'enseignement supérieur.

Les thèmes abordés dans ces cahiers du Conseil général constituent un large panorama de l'enseignement agricole, tant au travers de l'analyse de ses composantes que de la diversité des sujets qui se veut le reflet des missions conduites sur le terrain dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle, de la recherche, du développement, de l'animation des territoires et de la coopération internationale.

En 2007 et 2008 l'enseignement agricole poursuivra **ses efforts d'ouverture et de modernisation**, notamment par une meilleure intégration de ses établissements dans leur territoire, par un renforcement de la reconnaissance de ses diplômés en Europe et par une plus grande orientation de ses formations vers les sujets qui concernent l'avenir de notre société, environnement et développement durable, aménagement des territoires ruraux, qualité et sécurité de l'alimentation, gestion du patrimoine naturel...

Alain Bolio, Président de la section « Emploi, formation, recherche »

L'enseignement supérieur agricole

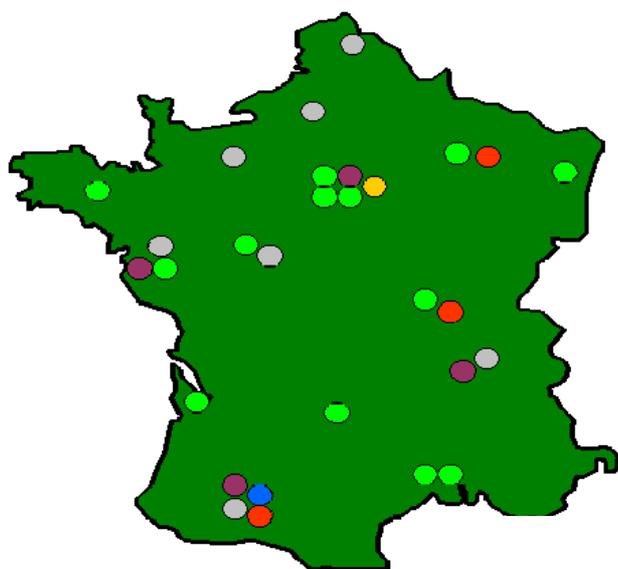
Les bases d'une évolution

par Gilbert Bonnes

L'enseignement supérieur agricole est dispensé dans **25 écoles** qui accueillent environ **13 500 étudiants** et 2 500 personnes d'encadrement et de services. Vingt deux établissements (quinze publics et sept privés) dépendent du ministère de l'agriculture et de la pêche alors que trois écoles d'ingénieurs relèvent de l'Éducation nationale.

Leur formation conduit à la délivrance du **diplôme d'ingénieur, de vétérinaire** (docteur-vétérinaire après soutenance d'une thèse auprès de la Faculté) **ou de paysagiste** suivant l'école.

Ces écoles qui couvrent l'ensemble du territoire national, ont, au siècle dernier, globalement répondu de façon satisfaisante aux besoins nationaux.



Types d'établissement et répartition géographique (à la rentrée 2007)

- 9 écoles d'ingénieurs
 - 4 écoles vétérinaires
 - 1 école de paysagistes
 - 1 école de professeurs de l'enseignement agricole
-
- 15 établissements publics
- 7 établissements privés
 - 3 écoles d'ingénieurs
Sous tutelle des ministères
de l'Éducation nationale, et
de l'Enseignement supérieur et de la recherche

L.M.D.

Licence – Master – Doctorat

Ces trois diplômes européens ne peuvent être délivrés que par des structures habilitées ; les écoles de l'enseignement supérieur agricole, qui veulent attribuer dans leur domaine l'un de ces diplômes, le font, le plus souvent, en co-habilitation avec une université.

A partir de 1999, le système européen L. M. D. (Licence, Master, Doctorat, soit respectivement : Bac + 3, Bac + 5, Bac + 8 ans de formation supérieure) s'est mis en place. Dans ce système, le titre d'ingénieur vaut grade de Master.

Depuis 2001, les effectifs d'étudiants en formation d'ingénieur, de vétérinaire ou de paysagiste dans l'enseignement supérieur public du ministère chargé de l'agriculture, diminuent alors que ceux qui y suivent des formations L. M. D. ou autres, sont en augmentation.

(Cf. page suivante, le tableau des effectifs d'étudiants en formation initiale ou continue par établissement, par famille de diplômes et par année).

Dans l'enseignement supérieur privé, la hausse continue des effectifs d'ingénieurs formés (+ 9,3 % en quatre ans) répond aux directives gouvernementales mais résulte aussi de l'ouverture de **deux nouvelles formations d'ingénieurs** : en 2001-2002, une formation initiale en agro-santé à l'Institut supérieur agricole de Beauvais (ISAB), en 2006-2007, une formation en viti-viniculture à l'Institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes (ISARA).

Par ailleurs, la visibilité internationale des écoles françaises est faible pour deux raisons essentielles :

- le faible effectif d'étudiants par école et, en corrélation, le faible effectif d'enseignants chercheurs ne permettent pas d'avoir une reconnaissance internationale comme les universités étrangères spécialisées dans le même domaine.
Le classement de Shanghai ignore la plupart des « grandes écoles » françaises.
- Le diplôme, en particulier celui d'ingénieur, n'est pas reconnu à sa valeur dans de nombreux organismes et entreprises étrangères.



Face à cette situation, le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en place, dès 2003, **une réforme.**

Ses objectifs consistent à :

- rendre le dispositif « enseignement supérieur agricole – recherche – développement » lisible et compétitif au plan international,
- procurer un avantage comparatif à l'échelon international aux étudiants nationaux et étudiants étrangers cherchant une formation complémentaire,
- intégrer la « formation – recherche – développement » dans un espace interactif.

Cette réforme s'est traduite par la création du concept « **pôle de compétences** » permettant d'obtenir :

- une taille critique du potentiel humain et intellectuel
- une mise en synergie des compétences en formation – recherche – développement
- une offre de formation cohérente
- l'affichage d'une politique de recherche et de développement
- un respect de la diversité des situations locales

Il s'est ainsi créé des pôles dénommés :

« pôles de compétences en sciences et technologies du vivant et de l'environnement »

quatre pôles de compétences (Ministère de l'agriculture et de la pêche) pôle clermontois - lyonnais pôle montpellierain pôle Grand-Ouest pôle francilien	trois pôles de compétences (interministériels) pôle toulousain pôle dijonnais pôle lorrain	deux sites locaux ENITAB (vigne et vin – forêt) École nationale d'ingénieurs des techniques agricoles de Bordeaux ENGEES École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (gestion de l'eau - environnement)
--	--	---

La réorganisation de l'enseignement supérieur s'accompagne d'**une politique contractuelle**. Les contrats sont établis pour quatre ans sur la base du projet d'établissement mais surtout sur celle des projets du pôle de compétences.

Certains pôles semblent avoir atteint en grande partie les objectifs fixés. L'année 2006 a été largement consacrée à l'organisation et à la mise en œuvre de la **création de deux grands-établissements** au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation, c'est-à-dire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dont les règles d'organisation et de fonctionnement dérogent à celles du régime général de cette catégorie d'établissements.

Des fusions d'écoles ont été réalisées à Paris et à Montpellier pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2007 (décrets n° 2006-1592 et n° 2006-1593 du 13 décembre 2006) à deux grands-établissements à visibilité européenne : l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, **AgroParisTech**, et le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, **Montpellier SupAgro** (*pour en savoir plus sur les pôles, voir article suivant*). Deux autres projets de grands-établissements sont en cours de création à Rennes - Angers ainsi qu'à Dijon.

Tableau : effectifs d'étudiants en formation initiale ou continue par établissement, par famille de diplômes et par année

Années scolaires	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	I.V.P.*	autres*	I.V.P.	autres	I.V.P.	autres	I.V.P.	autres
Écoles nationales supérieures d'agronomie et assimilées	1 875	821	1 851	1 012	1 899	1 105	1 915	1 391
Écoles nationales d'ingénieurs des techniques agricoles et assimilées	2 063	371	2 274	304	2 245	404	2 220	280
Centres de 3 ^e cycle et écoles d'application	374	202	368	124	248	262	209	220
Écoles nationales vétérinaires	2 324	428	2 158	368	1 851	371	1 872	364
Formation de paysagistes	180	2	179	15	176	19	171	27
Formation d'enseignants	216	8	140	79	72	43	41	47
Total enseignement public	7 032	1 832	6 970	1 902	6 491	2 204	6 428	2 329
Total enseignement privé	4 058	294	4 160	405	4 332	446	4 436	364
Total enseign. public et privé	11 090	2 126	11 130	2 307	10 823	2 650	10 864	2 693
Total général	13 216		13 437		13 473		13 557	

*I.V.P. : diplômes d'ingénieurs, de vétérinaires, de paysagistes ; autres : licence professionnelle, master, doctorat, formation continue diplômante

Contexte et objectifs

Le rapport d'audit de mai 2007¹ sur « *la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole* », avait pour objet de faire un point d'étape sur la réorganisation du réseau de 25 établissements (18 établissements publics et sept établissements privés sous contrat) décidée par le Ministre de l'agriculture et de la pêche en mai 2004, **créant sept pôles de compétences et deux sites**² en fonction des spécificités régionales ou locales.

Les principaux objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- le renforcement des synergies entre formation, recherche et développement,
- l'amélioration de la lisibilité internationale du dispositif,
- le renforcement de l'accès des diplômés au marché mondial de l'emploi ainsi que le renforcement de l'attractivité des établissements à l'étranger,
- le maintien, voire le renforcement, des synergies avec les établissements d'enseignement et de recherche relevant d'autres domaines ou ministères.

Environ 13 500 étudiants sont concernés



École nationale d'ingénieurs des techniques agricoles de Bordeaux

Constats

Vis-à-vis des territoires : mise en place de pôles

Le principal constat porte sur **les changements impulsés** localement par la décision ministérielle de 2004 : ils sont réels et, la plupart du temps, profonds. **L'initiative** laissée aux responsables des établissements de formation et des organismes de recherche a permis une appropriation du projet ministériel et la construction de réponses par consensus souvent fort. Cependant, les logiques diffèrent selon les types d'acteurs : logique thématique ou non, pilotage local ou central, etc. Cette dynamique de réorganisation est mise en œuvre au travers de rationalités et de cheminements divers et aboutit à des solutions liées aux caractéristiques locales.

¹ Auditeurs : Marie Christine Chapelle, Marc Goujon, Raymond Laronche, Philippe Mangé, Dominique Pauthex

² **glossaire des organismes** concernés par les pôles de compétences et les sites

AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments
CEMAGREF : dit « *Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement* »

CIHEAM : Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes

CIRAD : Centre international de recherche agronomique pour le développement

CNEARC : Centre national d'études agronomiques pour les régions chaudes

CNRS : Centre national de recherche scientifique

ENESAD : Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon

ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

ENITAB : École nationale d'ingénieurs des techniques agricoles de Bordeaux

ENITAC : École nationale d'ingénieurs des techniques agricoles de Clermont-Ferrand

ENITIAA : École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires

ENFA : École nationale de formation agronomique

ENSAIA : École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires

ENSAM : École nationale supérieure agronomique de Montpellier

ENSAT : École nationale supérieure agronomique de Toulouse

ENSBANA : École nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation

ENSIA : École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires

ENSP : École nationale supérieure du paysage

ENVA : École nationale vétérinaire d'Alfort

ENVL : École nationale vétérinaire de Lyon

ENVN : École nationale vétérinaire de Nantes

ENVT : École nationale vétérinaire de Toulouse

ESA : École supérieure d'agriculture d'Angers

ESA : École supérieure d'agriculture de Purpan – Toulouse

ESTIVE : Enseignement, science, technologie et innovation dans les domaines du vivant et de l'environnement

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

INA PG : Institut national agronomique de Paris - Grignon

INH : Institut national d'horticulture d'Angers

INPL : Institut national polytechnique de Lorraine

INRA : Institut national de recherche agronomique

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatisme

ISARA : Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaires – Rhône-Alpes

IRD : Institut de recherche pour le développement

SIARC : Section "industries alimentaires pour les régions chaudes"

UFR : Unité de formation et de recherche

Ainsi peut-on observer **trois approches** (l'une étant parfois étape de l'autre) : la création de « grands-établissements³ », la création de pôles de compétences et une politique de sites.

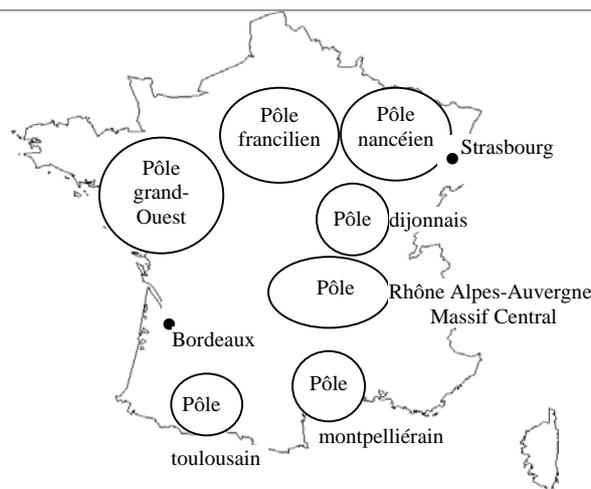
- La création de « **grands-établissements** »
 - **AgroParisTech**, par fusion de l'INA PG, de l'ENSIA et de l'ENGREF. Cette dernière conserve un statut d'école interne.
 - **Montpellier Sup Agro**, par fusion de l'ENSAM, du CNEARC et du département SIARC de l'ENSIA
 - en projet : fusion de l'ENESAD et de l'ENSBANA, école interne à l'Université de Bourgogne.
 - en projet également : fusion de l'INH d'Angers et d'Agro Campus Rennes.

- **La politique de sites**

L'ENITAB et l'ENGEEES ont été incitées à se rapprocher des Universités et établissements voisins sans pour autant créer un pôle de compétences.

 - **Site de Bordeaux** : avec l'ENITAB et les proches écoles d'enseignement supérieur (un pôle de compétences aurait pu y être décidé à l'instar de ce qui s'est réalisé à Nancy).
 - **Site de Strasbourg** : l'ENGEEES a une véritable opportunité de rapprochement avec l'Université *Louis Pasteur*, voire avec les Universités de Freiburg et de Heidelberg.

- La création de **pôles de compétences**,
 - **sous forme d'association**
 - **Pôle montpelliérain**, dénommé *Agropolis international* : Montpellier Sup Agro, ENGREF, CIHEAM, CEMAGREF, CIRAD, CNRS, IFREMER, INRA, IRD, les Universités, la Conférence des grandes écoles de Languedoc Roussillon.
 - **sous forme de Groupement d'intérêt scientifique**
 - **Pôle francilien** : Agro Paris Tech, ENSP, ENVA, INRA, CEMAGREF, AFSSA.
 - **Pôle dijonnais**, dénommé *Agrale Dijon Campus* : ENESAD, Université de Bourgogne, (ENSBANA, UFR des sciences de la vie, UFR des sciences de la terre et de l'environnement, l'Institut universitaire de la vigne et du vin), INRA.
 - **Pôle nancéien**, dénommé *FABELOR⁴* : ENSAIA (INPL), ENGREF, Universités *Henri Poincaré* et *Paul Verlaine*, INRIA, INRA, AFSSA.
 - **Pôle toulousain**, dénommé *Toulouse Agri Campus* : ENSAT, ENVT, ENFA, ESA Purpan, INRA
 - **Pôle grand-Ouest** : Agro Campus Rennes, ENVN, ENITIAA, INH, INRA, IFREMER, AFSSA, CEMAGREF. L'ESA d'Angers est membre associé.
 - **Pôle Rhône-Alpes – Auvergne – Massif Central**, dénommé *ESTIVE* : ENITAC, ENVL, ENGREF, ISARA, INRA, CEMAGREF.



La structuration en Groupement d'intérêt scientifique (GIS), sans personnalité juridique, est l'option minimale qui a souvent été retenue par prudence, sa souplesse étant acceptable par tous ses membres et convenant à leurs différents statuts. Elle est toujours accompagnée par la mise en place d'une gouvernance locale et considérée comme une première étape. Ce n'est, pour l'instant, pas une difficulté juridique, mais donneurs d'ordres et financeurs devront contribuer à la faire évoluer vers un statut intégrant plus fortement les partenaires et leur conférant une réelle personnalité morale.

Ces pôles doivent se structurer fortement pour conserver autonomie et spécificité sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de la pêche et **pour se positionner** efficacement par rapport aux **pôles de recherche et d'enseignement supérieur** (PRES) et aux **réseaux thématiques de recherche avancée** (RTRA).

Pour autant, la structuration en **Groupement d'intérêt public** (GIP⁵), par exemple, n'a sans doute pas la même pertinence pour tous les pôles. De surcroît, les organismes de recherche, à pilotage national, pourraient avoir des difficultés à en être membres. La création de GIP doit donc être réfléchiée en fonction de la plus valeur que ce statut pourrait apporter. En toute hypothèse, il ne peut pas y avoir un modèle unique applicable sur tout le territoire.

Cependant, cette dynamique rencontre certaines tensions non résolues en cas de configuration interrégionale. C'est le cas de chacun des deux pôles que sont le pôle grand-Ouest (Rennes – Angers et Nantes) et le pôle Rhône Alpes – Auvergne (Lyon et Clermont Ferrand). Dans ces deux cas, les pôles devront trouver leur place face à des PRES métropolitains vers lesquels les établissements se tournent naturellement.

³ Le terme « grand-établissement » désigne un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), catégorie introduite par la Loi *Savary* de 1984

⁴ FABELor : Forêts, agroalimentaire, biotechnologie, environnement – Lorraine

⁵ Les Groupements d'intérêt public sont dotés de la personnalité morale, juridique et financière

Les pôles et la loi de programme pour la recherche (LPR) de 2006



Les membres de ces pôles de compétences, se positionnent ensuite progressivement par rapport aux outils créés par la LPR⁶ de 2006, que sont les PRES, les RTRA et par rapport aux pôles de compétitivité labellisés. Plusieurs établissements sont ainsi membres fondateurs de PRES ; par exemple : AgroParisTech, Agro campus Rennes, l'ENITIAA ou encore l'ENITAC.

Cette réorganisation universitaire pousse les établissements à conforter leurs partenariats locaux et à évoluer vers une organisation en campus métropolitains. Cette démarche est nécessaire pour obtenir une co-habilitation à délivrer un doctorat mais risque d'affaiblir les pôles de compétences.

Vis-à-vis des structures nationales

Un pilotage national des stratégies locales et régionales diversifiées et mises en œuvre localement tout en veillant à la cohérence de l'ensemble, devient indispensable. Il doit reposer sur la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la pêche et se poursuivre, à travers elle, par une démarche d'évaluation et de contractualisation avec les pôles et sites, avec **des indicateurs de suivi et d'évaluation**. Ce pilotage stratégique doit s'appuyer sur des moyens renvoyant à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) tout en étant accompagné de façon similaire par les autres ministères concernés. Il s'agit d'instaurer un pilotage central en relation avec la MIREs : mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur ». Le dialogue annuel budgétaire et de gestion entre la DGER et les différents opérateurs du programme 142⁷ en sera facilité.

La DGER doit aussi rapidement poursuivre sa récente réorganisation pour conduire la réforme de l'enseignement supérieur agricole au sens de la LOLF, pour définir et quantifier la valeur ajoutée de la réforme dans une optique de conduite de la performance.

Evolutions possibles à court et moyen terme

Ces évolutions devront se faire à deux niveaux,

au niveau des pôles

- par le renforcement de l'**action locale et régionale** des pôles et sites, à travers l'appui et la validation, par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, de leurs projets pédagogiques et scientifiques pluriannuels, déclinés annuellement et précisant des éléments d'ordre financier ;
- par l'amélioration de la notoriété des pôles à travers la clarification des contenus et des enseignements (atteindre l'excellence dans quelques domaines *thématiques emblématiques*, plutôt que de couvrir un maximum de disciplines) et une communication, en particulier scientifique, des pôles à l'international, afin d'améliorer leur lisibilité et attirer davantage d'étudiants étrangers ;
- par le renforcement des partenariats dans les relations :
 - pôles – structures de transfert et de développement vers les entreprises, notamment dans une participation accrue des pôles de compétences aux pôles de compétitivité ;
 - pôles – enseignement technique avec l'implication des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt et leur Service régionaux de la formation et du développement ;
 - pôles – écoles privées.

au niveau des instances de pilotage national

- par l'appropriation des méthodologies de la LOLF (démarche de performance) et leur déclinaison dans les services placés sous la responsabilité du Directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
- par la mise en place d'une démarche de projet conduisant à décliner tous les aspects d'un plan stratégique de la DGER en matière de recherche, d'enseignement supérieur et de développement, tant au niveau national qu'à celui de chaque territoire ;
- par un découpage des territoires à affiner, prenant en compte les métropoles régionales, sachant qu'il n'y a pas de modèle d'organisation standard à répliquer sur l'ensemble du territoire.

⁶ La LPR de 2006 a offert aux établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche et aux universités la possibilité de créer des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dans le but d'augmenter la notoriété des membres du PRES.

⁷ Le programme 142 est un des programmes de la loi de finances piloté par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Intitulé « enseignement supérieur et recherche agricole », il fait partie des treize programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs)

Conclusion

L'enseignement supérieur agricole et vétérinaire a largement fait la preuve de sa capacité à former des diplômés de qualité. La réorganisation de ce secteur, lancée en 2004, apporte les premières réponses appropriées aux nouveaux défis visant à poursuivre l'amélioration des performances nationales et internationales de l'enseignement supérieur agricole, de la recherche et du développement français, dans un contexte de compétitivité internationale.

Plusieurs grands chantiers restent ouverts, voire sont à ouvrir :

projet de « grand établissement dijonnais » à faire aboutir, fusions éventuellement à poursuivre, accompagnées de relocalisations, étapes « d'après GIS » à prospector, découpages régionaux et dénominations « métropolisées » à parfaire, recherche de l'excellence et renforcement de la stratégie internationale, positionnement valorisant par rapport aux universités, rapprochement avec les établissements d'enseignement technique, rapprochement effectif avec les centres et instituts techniques agricoles et agro industriels et avec les entreprises, renforcement de la mission de pilotage par la DGER fondé sur un schéma stratégique.

Après plusieurs tentatives de réforme : création de l'Institut des sciences de la terre et du vivant - ISTV (fin des années 80), création d'une Université agronomique et vétérinaire (fin des années 90), création d'un 20^{ème} Etablissement public (début des années 2000), la décision ministérielle de 2004 a donc généré une vraie dynamique dont il sera intéressant de mesurer les effets dans les prochaines années.

Pour en savoir plus (accès à l'intégralité du rapport d'audit) :

http://www.audits.performance-publique.gouv.fr/performance/audit_ci.php?idref=120

(On y trouvera en particulier les fiches détaillées des pôles et des sites).

La formation initiale

2006/2007 - une année charnière pour l'enseignement technique agricole

par Alain Marcoux

**174 000 élèves
dans 826 établissements**

L'enseignement technique agricole accueille les jeunes, élèves et étudiants, de la **classe de quatrième à celle du brevet de technicien supérieur agricole – BTSA.**

A la rentrée 2006, on dénombrait (*source : Direction générale de l'enseignement et de la recherche – DGER*) 173 855 élèves scolarisés dans 215 établissements publics et 611 établissements privés dont 200 établissements du Conseil national de

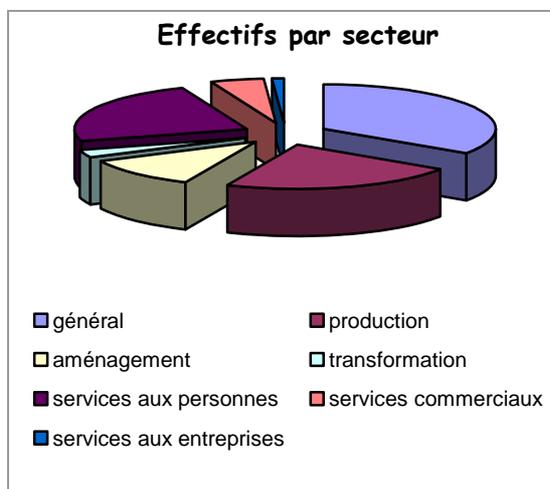
l'enseignement agricole privé – CNEAP, 363 établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation – UNMFREO, 46 à l'Union nationale rurale d'éducation et de formation – UNREP et 2 sans affiliation.

Avec 65 234 élèves et étudiants, l'enseignement public accueille plus du tiers de l'effectif total alors que l'enseignement privé à temps plein (établissements du CNEAP et une partie des établissements de l'UNREP) compte 56 282 jeunes, et l'enseignement privé à rythme approprié (UNMFREO et UNREP) 52 339.

L'enseignement agricole propose les **trois voies de formation** : générale (35 % des effectifs), technologique et professionnelle dans **les quatre secteurs de la production** (22 %), l'aménagement (11 %), la transformation (3 %) et les services (29 %).

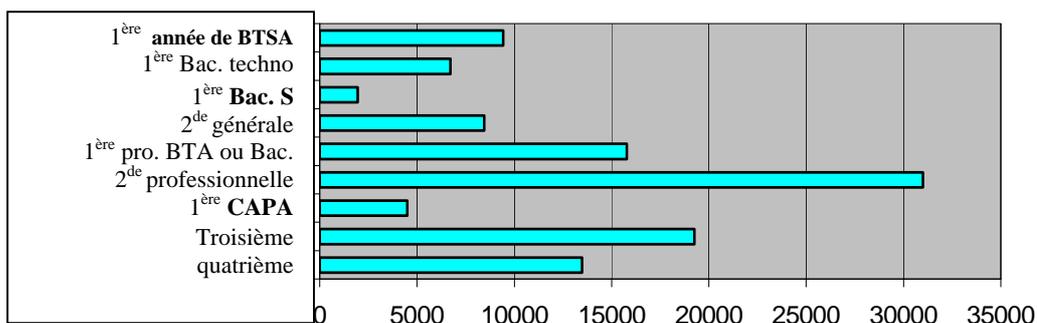
Il y a **différents niveaux de formation.**

- Niveau collège : classes de quatrième et de troisième
- Voies professionnelles, niveau V et IV :
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole - CAPA
 - Brevet d'études professionnelles agricoles - BEPA
 - Brevet de technicien agricole - BTA, et Bac. professionnels
- Voies générale et technologique, niveau IV :
 - Seconde générale et technologique
 - Baccalauréat général, série scientifique S
 - Baccalauréat technologique
- Formation professionnelle de niveau III : BTSA



Plus de 57 % des élèves suivent une formation de niveau V ou moins, 32 % de niveau IV et près de 11 % de niveau III.

Recrutement de la rentrée 2006 (en effectif d'élèves)

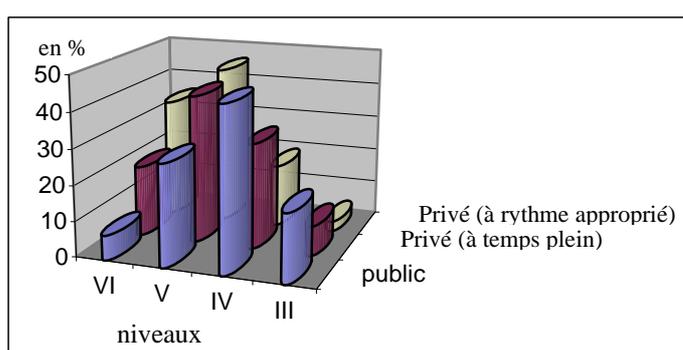


Des différences marquées selon les familles d'enseignement : ... tant par niveau de formation

L'enseignement **public** est davantage représenté aux niveaux IV et III,

l'enseignement privé temps plein aux niveaux V et IV, le privé à rythme approprié aux niveaux V et infra.

	VI	V	IV	III
Public	7,0	28,5	45,5	19,0
Privé T.P.	20,1	41,7	29,8	8,4
Privé R.A..	34,3	45,1	17,8	2,8
	19,5	37,8	32,0	10,7



... que par secteurs de formation

Le secteur de la production est largement dominant dans l'enseignement public avec 44,4 % des élèves. C'est le secteur des services qui regroupe la majorité des effectifs de l'enseignement privé 41 272 (57,2 %) dont 34 825 dans les services aux personnes.

	Production	Aménagement	Transformation	Services		
				S A P	S COM	S ENT.
Public	18 532	10 078	3 347	5 528	3 350	877
Privé T.P.	9 128	4 905	1 358	19 033	3 370	596
Privé RA.	10 960	4 419	165	15 642	2 102	378

SAP : service aux personnes ; S COM : services commerciaux ; S ENT : services aux entreprises.

A contrario, le secteur des services ne compte que 9 755 élèves (23 %) dans l'enseignement public et le secteur de la production 20 088 jeunes (28 %) dans l'enseignement privé.

L'accueil en internat est majoritaire dans l'enseignement agricole et se maintient durablement à un taux élevé pour la population accueillie : il concerne près de 52 % des élèves dans l'enseignement public et près de 60 % dans l'enseignement privé.

Davantage de filles que de garçons

Les effectifs de jeunes filles, même si leur répartition est inégale selon les secteurs professionnels, sont globalement de 86 507, avec une tendance régulière à augmenter (+ 2,6 % à la rentrée 2006 par rapport à 2005) alors que la population des 81 348 garçons, quant à elle, régresse de 2,9 % sur la même période.

Les évolutions marquantes de l'année scolaire 2006/2007

A la rentrée de septembre 2006

Le remplacement des deux séries « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement » (STAE) et « sciences et technologie du produit agroalimentaire » (STPA) du baccalauréat technologique par **une unique série** « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), a concrétisé la triple volonté d'adapter les objectifs et contenus de formation aux exigences des temps, de simplifier l'offre de formation pour une plus grande intelligibilité et de faciliter l'orientation vers une poursuite d'études au-delà de l'obtention du diplôme.

Ces intentions se traduisent **dans l'architecture même du référentiel** qui permet, par **un important tronc commun**, à tous les élèves d'acquérir et de **partager une culture commune, générale et technologique**, et au-delà, par un enseignement d'initiative locale complémentaire proposé par l'établissement d'accueil, à chacun de découvrir de manière plus approfondie l'un des quatre univers technologiques : aménagements, services, production agricole ou transformation alimentaire... De plus, le baccalauréat STAV ouvrant sur toutes les options de BTSA, l'approfondissement suivi ne préjuge en rien des choix ultérieurs d'orientation de l'élève.

Les chantiers conduits au cours de l'année 2006/2007

Lancement de la rénovation des diverses options du BTSA

Trois raisons ont amené la DGER à ouvrir un vaste chantier pluriannuel de révision des référentiels du tronc commun et de l'ensemble des options du BTSA :

- assurer la cohérence entre les BTSA et le nouveau baccalauréat technologique,
- inscrire le BTSA dans l'espace européen de la formation supérieure,
- adapter les objectifs et contenus de formation aux réalités contemporaines.

Les référentiels du tronc commun à tous les BTSA et des options « productions aquacoles » et « services en espace rural » ont été réécrites dans cette perspective avec en particulier l'introduction d'un module « d'accompagnement au projet personnel et professionnel ». Ces deux options sont mises en place à la rentrée de septembre 2007.

Innovation en faveur de l'insertion professionnelle des chefs d'exploitation agricole

Le référentiel professionnel de responsable d'exploitation agricole ayant été révisé, les diplômés de niveau IV, baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) en formation initiale et brevet professionnel de « responsable d'exploitation agricole » (BP REA) en formation professionnelle continue, ont été rénovés au cours de cette année scolaire avec une perspective de mise en place à la rentrée de septembre 2008, les équipes d'enseignants et de formateurs bénéficiant d'un accompagnement préparatoire au cours de l'année 2007/2008.

De plus, à la suite des réflexions issues des assises régionales de l'installation, une expérimentation des modalités de mise en œuvre de nouvelles procédures individualisées d'accompagnement des candidats à l'installation, a été lancée.

Réorganisation de la Commission professionnelle consultative

Les ministères jouissant des compétences en matière de formation, se doivent de constituer des Commissions professionnelles consultatives selon une répartition par champs d'activités économiques. Depuis 1990 (arrêté du 22 septembre 1990), le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est doté d'une Commission professionnelle consultative CPC - des « métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural ».

La CPC est un lieu privilégié du partenariat avec les branches professionnelles. Les organisations professionnelles y suivent le processus d'évolution des diplômes. Elles sont tenues informées, expriment leurs avis et peuvent proposer des orientations, en s'appuyant en tant que de besoin, sur le travail de groupes d'experts.

Jusqu'à cette année, cette CPC était organisée en quinze sous-commissions spécialisées et son fonctionnement ainsi que le suivi de son activité étaient lourds.

Élaboré en concertation avec les milieux professionnels concernés, le décret 2007-950 du 15 mai 2007 a institué la CPC des « métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces », restructurée en cinq commissions nationales spécialisées : une commission des études générales et quatre commissions correspondant chacune à l'un des quatre grands champs professionnels (production, aménagement, transformation, services). Un arrêté du 29 mai 2007 en a précisé la composition et les modalités de fonctionnement, ainsi que celles des cinq commissions nationales spécialisées. Son installation a eu lieu le 25 septembre 2007.

Révision du schéma prévisionnel national des formations

Le schéma prévisionnel national des formations constitue la feuille de route de l'enseignement agricole. Il précise des orientations pour le pilotage national des cinq missions qui lui sont confiées :

- formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue,
- animation et développement des territoires,
- insertion scolaire, professionnelle et sociale,
- expérimentation et développement,
- coopération internationale.

Le 4^{ème} schéma, actuellement en vigueur, concerne la préparation des rentrées scolaires de 2005 à 2009.

Quelques lignes de forces du 4^{ème} schéma

- Maintenir la formation des chefs d'exploitation et des salariés agricoles, objectif initial de l'enseignement agricole, comme priorité ;
- Prendre en compte la diversification des métiers en amont et en aval de la production agricole ;
- Maintenir les formations aux métiers de l'aménagement : aménagement forestier et paysager, aménagement des espaces naturels et ruraux, gestion de l'eau ;
- Maintenir une offre diversifiée et de qualité dans le domaine de la transformation ;
- Consolider et valoriser sa participation au secteur des services ;
- Anticiper les mutations sociales et professionnelles et prendre en compte la demande de formation qui émerge des territoires ruraux et péri-urbains ;
- Renforcer la communication et l'orientation, afin de faire connaître aux publics la diversité de l'offre de formation ;
- Réaffirmer l'importance et de la nécessité du système de formation continue des personnels.

Ce schéma a fait l'objet d'une révision à mi-parcours afin de mieux adapter l'enseignement agricole aux évolutions qu'il doit accompagner : nouveaux enjeux internationaux, attentes de la société dans les domaines de l'environnement, de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, évolution des espaces ruraux où les agriculteurs deviennent minoritaires, mutations démographiques, sociales et professionnelles qui affectent les territoires ruraux ou périurbains...

Enrichis et revalidés, les objectifs opérationnels de ce 4^{ème} schéma ont été précisés.

Pour chacun de ses objectifs, **des indicateurs ont été définis**, fixant des cibles et permettant de mesurer le réalisé. Nombre de ces indicateurs sont d'ores et déjà établis ; les autres devront l'être d'ici l'échéance de 2009.

Les objectifs et les indicateurs correspondant permettront ainsi, chaque année, au Comité national de l'enseignement agricole - CNEA, lors d'une de ses réunions, un débat éclairé entre tous les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole.

Amélioration de l'efficacité du dispositif de rénovation des formations

Une réflexion

conduite au second semestre 2006 sur le processus de rénovation des formations, a permis d'identifier trois nécessités :

- mieux capter les évolutions sociétales, professionnelles et scientifiques ;
- redéfinir et assouplir les modalités d'écriture pour accroître la réactivité ;
- améliorer l'appropriation des évolutions par les acteurs de la formation.

... et sa traduction

par

- la création d'un comité de veille composé de personnalités qualifiées. Ce comité s'appuie sur des réseaux spécialisés animés par l'Inspection de l'enseignement agricole et formule à l'adresse de la DGER des recommandations en matière de rénovation ou actualisation des formations ;
- la révision de la présentation de référentiels de diplômes restructurés en trois parties : référentiels professionnels, de certification et de formation simplifiés, centrés sur l'essentiel et complétés par des documents d'accompagnement ciblés ;
- l'affirmation de l'importance des dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le système d'appui pour assurer l'appropriation de la rénovation par les acteurs.

Réactivation du système national d'appui

Le système d'appui est constitué de l'ensemble des moyens dédiés à l'accompagnement des adaptations ou évolutions du système éducatif « enseignement agricole ».



Centre de ressource du lycée agricole de Baie Mahault - Guadeloupe

Il agit par

- la formation continue des personnels,
- la production de ressources éducatives adaptées,
- des dispositifs d'ingénierie,
- la veille sur les évolutions,
- la recherche et l'expérimentation pédagogique, ...

Après l'intégration des établissements publics nationaux dans l'enseignement supérieur réalisée entre 2005 et 2007, la mission d'appui au système éducatif est dorénavant explicitement inscrite dans les contrats passés avec les établissements supérieurs. Des établissements pilotes ont été identifiés sur une série de thèmes essentiels : accompagnement des rénovations de formation, rénovation des certifications, agriculture et développement durable.

La formation par apprentissage



L'enseignement agricole, accueille plus de 30 000 apprentis dans 110 CFA (centres de formation d'apprentis) publics et 63 CFA privés. La majorité d'apprentis (52,2 %) préparent un diplôme de niveau V.

Répartition des apprentis par niveau		
Niveau de diplôme	effectifs	pourcentage
V	15 758	52,2
IV	8 758	29,0
III	5 160	17,1
II et I	508	1,7
	30 184	100 %

Le secteur production au sens large regroupe près de la moitié des apprentis (48,6 %) suivi par celui de l'aménagement (39 %) ; le secteur des services, lui, compte pour moins de 2 % des effectifs.

Les diplômes délivrés à l'issue de la formation par apprentissage sont identiques à ceux de la formation initiale par voie scolaire.

L'origine de la démarche

Début 2004, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) décidait d'expérimenter dans cinq régions et dès la rentrée scolaire 2004-2005, un processus de contractualisation entre le ministère et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF). La finalité consistait à déléguer, par convention, aux DRAF de chacune de ces régions, des responsabilités qui jusqu'alors relevaient du seul échelon central, en termes de pilotage du dispositif, notamment pour la gestion des structures pédagogiques.

La nature même de l'exercice proposé aux acteurs de l'enseignement agricole appelait des réactions critiques. Une expérimentation met obligatoirement en lumière les failles du dispositif dans lequel elle s'intègre et génère d'autant plus d'incertitudes qu'elle se déroule dans une période difficile (nous étions à l'époque, en phase de réduction nette des effectifs). Or, la mise en œuvre des cinq conventions était à peine engagée que *la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des collectivités locales* était publiée. Dans son volet consacré à la formation, celle-ci impliquait la fin du fonctionnement centralisé de l'enseignement agricole.

De ce fait, à la demande du Ministre, une mission d'audit du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts a été mandatée pour évaluer la mise en œuvre de la contractualisation, analyser les raisons des difficultés constatées et faire des propositions pour rendre le dispositif plus efficient. Ces propositions se sont appuyées sur les résultats d'une enquête menée par les deux auditeurs dans les cinq régions expérimentales ainsi qu'au niveau national.

Le constat

Sur le fond

La perspective d'une décentralisation (avec la déconcentration associée) dans le domaine de la formation, créant ainsi de nouveaux lieux de négociation et de décision autour du Conseil régional, était perçue positivement ou acceptée, par la très grande majorité des interlocuteurs (*le risque de marginalisation était d'autant plus grand pour l'enseignement agricole que les rectorats avaient déjà accepté ce nouveau cadre de fonctionnement*).

Les critiques et les inquiétudes portaient plus globalement sur la gestion de l'enseignement agricole :

- gestion guidée seulement par la disponibilité des moyens
- manque de lisibilité des décisions et de perspectives pour les acteurs locaux,
- méconnaissance des réalités locales par l'échelon central, absence d'innovation, faiblesse des productions de la DGER dans le domaine pédagogique, etc.

Sur la forme

L'expérimentation 2004 était critiquée essentiellement pour trois raisons :

- des délais trop courts pour négocier véritablement entre partenaires locaux de l'enseignement agricole ;
- le poids de la DGER, trop prégnant dans la déclinaison des objectifs régionaux ;
- le choix de la formule contractuelle, jugé critiquable pour la mise en œuvre d'une politique typiquement régionale.



Le phénomène a été amplifié dans le cas présent puisque les auditions ont été réalisées alors que la décision finale sur le schéma des structures 2005 n'était pas prise. La plupart des interlocuteurs pouvaient donc légitimement s'interroger sur la bonne fin de l'opération et, de ce fait, réserver leur jugement. Par contre, la tentation de s'en tenir à un discours convenu, institutionnel, n'est apparue qu'au niveau national, et moins fortement que prévu.

Les propositions

La mission a très vite dû se rendre à l'évidence : il était impossible d'auditer une expérience de contractualisation sans la mettre en perspective avec le nouveau contexte institutionnel dans lequel l'opération s'était déroulée. En particulier, le « fait régional » était maintenant une réalité suffisamment robuste en matière d'éducation pour qu'il impose ses règles aussi à l'enseignement agricole. De ce fait, la mission a été amenée à formuler un certain nombre de propositions.

Déconcentrer résolument l'enseignement agricole, dans la logique des lois de décentralisation et de la charte de la déconcentration. Il n'y avait pas d'obstacle objectif à cela, moyennant quelques précautions pour prendre en compte la spécificité de cet enseignement, par exemple : lettre annuelle de cadrage national, approbation des projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA) par le ministre ou le DGER, vérification, en cours de procédure, des cohérences interrégionales, possibilité de transférer des dotations ou des contrats (pour les maisons familiales rurales - MFR) d'une région à l'autre, clé explicite de répartition des moyens entre régions.

Promouvoir d'autres usages du « contrat », a priori mieux adaptés (entre DRAF et établissements pour leurs « autres missions » que celles d'enseignement, contrats locaux entre établissements, autorité académique et conseil régional, Rectorat et DRAF, ...).

Redonner des perspectives aux acteurs locaux en valorisant leurs projets, en favorisant l'innovation, en n'interdisant plus la croissance, par principe.

Renforcer la DGER dans son rôle de pilotage stratégique et pédagogique au détriment de son rôle de gestionnaire au quotidien et traduire ces orientations dans un nouvel organigramme de la direction (celui de l'époque n'était plus vraiment lisible par ses partenaires).

les suites du débat

Entrés par la porte de la contractualisation, les missionnaires n'ont pu que pousser celle de la déconcentration à l'issue de leur enquête.

Dès la parution du rapport, le cabinet du ministre et la Direction générale de l'enseignement et de la recherche ont souhaité ouvrir un large débat au sein du Comité national de l'enseignement agricole (CNEA), organe de concertation réunissant, autour de l'administration, les représentants des partenaires (organisations syndicales de l'enseignement agricole public, représentants de l'enseignement agricole privé et des organisations professionnelles).

Les débats ont permis de mettre en place une nouvelle organisation et d'en préparer les textes réglementaires.

Ce renforcement de l'échelon régional s'est réalisé dans le cadre d'**orientations** et de **procédures** définies au niveau national.

Les **orientations** étaient celles du schéma prévisionnel national des formations (SPNF) en cours de validité, véritable « feuille de route » de l'enseignement agricole, permettant de conforter la dynamique engagée et de fixer le cap.

Les **nouvelles procédures** ont été construites, dans la concertation, avec la participation d'un groupe de travail national issu du CNEA.

Ainsi, au cours des années scolaires 2005-2007 ont été rédigés :

- un décret, une série de circulaires et une note de service⁸
- un « cahier de procédures » qui définit de façon synthétique le déroulement, l'enchaînement, les objectifs et les contenus des différentes étapes de la nouvelle organisation et précise le rôle et les relations entre les différentes instances qui vont désormais intervenir. Il s'agit là d'un véritable tableau de bord qui doit assurer à chacun :
 - la lisibilité du dispositif,
 - la transparence dans la prise de décision,
 - la transparence de la gestion des fonds publics quelle que soit leur origine.

C'est dans ce cadre que la réforme de l'enseignement technique agricole s'est mise en place. Le fait qu'elle ait abouti dans des délais très brefs (une année pour l'essentiel), et dans un contexte extraordinairement difficile (financier en particulier), montre bien qu'elle correspondait à une nécessité comprise au fond par les différents partenaires du projet, qui ont su dépasser leurs oppositions traditionnelles et leurs divergences doctrinales pour participer à la construction commune.

L'effort de construction juridique a cependant faibli avant la fin de l'exercice, et quelques textes restent en préparation. Signalons par exemple le texte instituant le « Comité stratégique d'orientation de l'enseignement agricole » (COSEA) qui, comme le prévoit le dispositif de déconcentration de l'enseignement agricole sera chargé de conseiller le DGER dans la validation des « projets régionaux de l'enseignement agricole » (PREA). Ce principe n'est que partiellement décliné dans la circulaire du 19 octobre 2005, privant ainsi la réforme d'un de ses volets stratégiques et redonnant la priorité à la gestion quotidienne.

Il n'en reste pas moins vrai que, dans une situation difficile, voire périlleuse pour lui, l'enseignement agricole a su, avec l'appui du Conseil général, réagir et se réformer.

⁸ Circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005 : instructions relatives à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires ; Circulaire DGER/SDEPC/C2005-2014 du 19 octobre 2005 : projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA) ; Circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 : projets d'établissement ; Décret N° 2006-51 du 13 janvier 2006 pris pour l'application de l'article L 810-1 du code rural et modifiant le code rural concernant l'exercice de l'autorité académique ; Note de service DGER/SDEPC/N°2006-2015 du 30 janvier 2006 : modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu du décret N°2006-51 du 13 janvier 2006 pris pour l'application de l'article L.810-1 du code rural et modifiant le code rural ; Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 et SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 : exercice de l'autorité académique au niveau régional dans le domaine de l'enseignement agricole ; Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA).

L'enseignement agricole et les Conseils régionaux

par Jean-Pascal Fayolle, Directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche

L'enseignement agricole s'inscrit dans une longue tradition puisqu'il a fêté son cent cinquantième anniversaire en 1998. C'est dès l'époque de sa naissance que les premiers liens entre collectivités et enseignement apparaissent. En effet, la fameuse loi sur l'instruction primaire de François Guizot, Ministre de Louis-Philippe, confiait l'entretien des écoles primaires aux communes et celui des écoles normales d'instituteurs aux Départements.

Les compétences des Régions sont, en matière d'éducation, d'une histoire plus récente. Elles s'inscrivent cependant dans la continuité de ce partage initial entre État et collectivités locales.

Les Régions, d'abord régions de programme (1955), puis circonscriptions d'actions régionales (1964) sont créées sous la forme d'établissements publics en 1972. Mais, ce sont les lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui érigent les Régions en collectivités territoriales de la République et transfèrent les premières **compétences** en matière d'éducation pour les lycées, dont bien entendu les lycées agricoles.

Ces compétences sont de deux ordres :

Le rôle de planification de la formation donné à la Région s'est précisé au fil du temps.

Les plans de développement de la formation et schémas régionaux, s'ils ne sont pas encore prescriptifs pour la voie scolaire, deviennent de plus en plus opérationnels. Ils organisent surtout des modalités de concertation et de coordination, entre les représentants des différents acteurs de la formation initiale et continue en région dont le Conseil régional assure l'orchestration.

La déconcentration des moyens de l'enseignement agricole à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF), dont le directeur est l'autorité académique, est la réponse adaptée à ces évolutions.

- **un rôle de planification générale des formations**, qui ne commence réellement à s'exercer que récemment,
- et surtout, **une compétence en matière de fonctionnement matériel et d'investissement**, dont les effets ont été importants dès la fin des années 1980.

Seuls éléments réellement visibles pour le citoyen, d'une administration de mission plus que de gestion, qui souhaite être connue et reconnue, les lycées sont le support massif d'investissements pour leur construction et leur rénovation, et les lycées agricoles en ont largement bénéficié.

Des architectures spectaculaires du début des années 1990 aux établissements « qualité environnementale des bâtiments », **ces investissements régionaux** offrent de nouvelles conditions de travail aux communautés éducatives.

Les équipements suivent, avec une forte informatisation, des salles multimédias et tout l'environnement numérique de travail. Les exploitations annexées, halls technologiques et **les internats** bénéficient également de ces investissements.

Ces compétences initiales ont été confirmées au travers de textes successifs, confiant plus précisément aux Régions l'apprentissage et la formation professionnelle continue des jeunes (1993) et plus récemment (2004) les missions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien général et technique des lycées, ainsi qu'environ 4 000 agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) fonctionnaires du ministère qui assurent ces missions. Pour la première fois, la Région va, dans les établissements, disposer de fonctionnaires territoriaux aux côtés des fonctionnaires d'État. Originale en Europe, cette organisation de coproduction de service public par l'État et une collectivité s'en trouve renforcée.



Internat de l'École nationale des industries du lait et des viandes – La Roche sur Foron – 74

Il est à noter que l'enseignement agricole sous contrat d'association avec l'État échappe à la décentralisation, contrairement au secteur privé lié à l'Éducation nationale. En effet, ce sont les Régions qui versent des subventions de fonctionnement, appelés « forfaits » aux établissements privés liés à l'Éducation nationale, et subventionnent leurs investissements – ce qu'elles peuvent cependant faire aussi pour l'investissement dans les établissements privés agricoles.

Le bilan que l'on peut tirer **de ces 25 ans de décentralisation** pour l'enseignement agricole est positif. Ses établissements possèdent en effet des spécificités qui répondent aux objectifs des collectivités régionales.

L'organisation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)⁹ s'est montrée mieux adaptée à la décentralisation que celle des EPLE de l'Éducation nationale. Ainsi, de nombreux Conseils d'administration d'EPLEFPA sont présidés par un élu régional, alors qu'à l'Éducation nationale, c'est le directeur de l'EPLE qui préside systématiquement le Conseil d'administration.

La place importante de l'éducation au développement durable ou socioculturelle dans les programmes de formations agricoles permet aux équipes éducatives de répondre plus facilement aux appels à projet que toutes les Régions ont mis

⁹ Les lycées agricoles ont été érigés en EPLEFPA, établissements publics autonomes en 1985, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des compétences entre État et Région. Cependant, leur organisation est substantiellement différente de celle des EPLE de l'Éducation nationale.

en place. Il en va de même pour la coopération internationale et la mobilité des apprenants¹⁰. Les financements régionaux représentent d'ailleurs un quart des bourses de mobilité des apprenants de l'enseignement agricole.

Les Régions s'intéressent également beaucoup aux exploitations agricoles des EPLEFPA. Elles souhaitent souvent les utiliser comme point d'appui de leurs politiques agricoles et environnementales. Toute l'habileté du directeur d'EPLEFPA et du DRAF consiste alors à faire converger les objectifs de l'État et de la Région au bénéfice des apprenants et du territoire.

On voit donc que la décentralisation a profondément modifié le monde de l'éducation et de la formation. Vingt-cinq ans après, on peut constater que l'enseignement agricole en tire un large bénéfice. Son organisation, ses missions, ses réussites notamment en matière d'insertion professionnelle, mais aussi la culture d'ouverture et de partenariat qui marque les établissements agricoles et les DRAF, ont conduit naturellement les Conseils régionaux à soutenir les établissements d'enseignement agricoles.

Le renforcement de la cogestion des établissements par l'intégration des TOS dans la fonction publique territoriale nécessitera, à l'avenir, encore davantage de coopération équilibrée entre le ministère de l'agriculture et les Régions pour la réussite de l'enseignement agricole au bénéfice de la nation.

Dans l'enseignement agricole, quelle adéquation «formation/enseignants/élèves» ?

par Alain Bolio

L'audit intitulé « analyse de l'adéquation formations/enseignants/élèves dans l'enseignement agricole » et réalisé par Alain Bolio (IGGREF – CGAAER), Eric Marshall (IGGREF – Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole), Sophie Sayanoff-Levy et Yvonne Cuvier (contrôleurs généraux au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi) a été effectué dans le cadre de la troisième vague des **audits de modernisation** dont les principes ont été fixés par la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2005.

En validant cet audit par une lettre du 21 mars 2006, le directeur du cabinet du Ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, lui fixait **quatre objectifs** :

- analyser si l'offre d'enseignement correspond bien aux besoins des élèves,
- analyser la répartition des enseignements, options ou spécialités entre les classes et, dans une même classe (analyse notamment des taux d'heures d'enseignement devant moins de dix élèves),
- déterminer si la répartition des établissements et des structures de formation sur l'ensemble du territoire est optimale, au regard des objectifs de cet enseignement,
- étudier les causes des écarts importants des coûts de formation par élève entre établissements publics et privés.

A la rentrée 2005, l'enseignement technique agricole a accueilli 175 500 élèves et 29 000 apprentis au sein de 848 établissements publics et privés.

Le programme – 143 : « enseignement technique agricole » s'est élevé à 1,288 milliards d'euros, et il est une composante de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

Les principales conclusions de l'audit

(Tableau synthétique en page 16)

Un enseignement diversifié et promoteur

Aujourd'hui, l'enseignement agricole ne forme plus exclusivement aux métiers de l'agriculture, mais a élargi progressivement son offre de formation aux métiers de la transformation agroalimentaire, à ceux de l'aménagement ainsi qu'à ceux des services en espace rural. En outre, l'origine sociale des élèves a considérablement évolué puisque plus de 80 % des élèves ne sont pas d'origine agricole.

C'est dans ce contexte qu'il convient de poser les questions d'adéquation de l'offre d'enseignement aux besoins des élèves. Cette adéquation a été notamment approchée par le **taux de réussite aux examens**, le **taux de poursuite d'études** et par l'**évaluation de « l'employabilité »** des diplômés.

L'analyse montre que :

- les taux de réussite aux examens (plus de 80 % en moyenne) sont supérieurs à ceux de l'Éducation nationale à diplômes équivalents,
- les taux d'insertion sont élevés : entre 70 et 90 % des diplômés ont un emploi quatre ans après l'obtention du diplôme,

la poursuite d'études est importante pour les titulaires de diplômes moins directement professionnalisants tels que le BEPA ou le bac technologique (plus de 80 % de poursuite d'études).

Les systèmes d'information actuels ne permettent pas d'analyser les taux de satisfaction des demandes d'inscription effectuées par les élèves ; toutefois, le taux de déperdition entre les inscrits en début d'année et les élèves présents aux examens est stable depuis plus de dix ans et ne dépasse pas 5 % en moyenne. Ce taux faible tend à prouver que la satisfaction des élèves par rapport à l'enseignement dispensé est de bon niveau.

¹⁰ Le terme « apprenants » regroupe les lycéens, les étudiants, les apprentis et les personnes en formation continue.

Ces constats témoignent de la capacité de l'enseignement agricole à remplir des fonctions de préparation à la vie professionnelle dans la diversité des métiers, par l'insertion/remédiation (renforcée par la présence d'internat dans les établissements) et la poursuite d'études.

Des sections de moins de dix élèves, très spécifiques

L'audit a montré que ces sections à faible effectif représentent 18 % en moyenne de l'ensemble des sections de l'enseignement agricole public et privé (taux comparable à celui des **lycées professionnels** de l'Éducation nationale). L'analyse globale se révèle délicate dans la mesure où les sections à faible effectif peuvent trouver leur justification par l'existence de spécificités locales ou par la nécessité de conserver un savoir-faire rare. Après analyse, des disparités importantes sont constatées selon les secteurs et les affiliations ; elles concernent principalement les formations rares (maréchalerie), les spécialités pointues à l'intérieur d'une option (élevage porcin ...) ou les secteurs à faible attractivité (secteur des viandes ...) pour les élèves.

Une carte de l'enseignement agricole, liée à son histoire

Elle montre un ancrage territorial profond, un maillage très dense qui peut, en première lecture, ne pas paraître optimal mais traduit le poids politique, l'attachement à certaines filières et à des traditions locales.

Pour juger de l'efficacité de la répartition territoriale des établissements, il convient toutefois de distinguer **deux typologies** :

Le temps plein

la répartition territoriale des établissements **du temps plein** (public et privé), encadrée par la loi d'orientation agricole de 1960 (qui prévoyait un lycée public par département), et pour laquelle l'audit a proposé des axes de rationalisation et de mise en conformité avec la loi d'orientation agricole de 1999 (cf. proposition n°1)

Le rythme approprié

la répartition territoriale des établissements **du rythme approprié** (établissements privés affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation - UNMFREO) avec des spécificités locales marquées et une logique pédagogique qui conduit à limiter la taille des établissements à une centaine d'élèves. L'État n'a pas de maîtrise sur la répartition de ces établissements et leur financement se fait à « l'élève » et non à « l'établissement ».

En outre, d'autres réseaux de formation (Éducation nationale, réseaux consulaires...) proposent également des formations analogues dans certaines filières, ce qui complique la lecture de la répartition territoriale.

La proposition n°6 du rapport d'audit s'attache ainsi à rationaliser la carte des formations, en introduisant notamment le recours plus général au « tronc commun de formation professionnelle ». Cet effort de rationalisation devra en outre s'inscrire dans un contexte démographique favorable, avec un afflux prévisible de jeunes à horizon 2012, qui pourra constituer un facteur d'amélioration de l'efficacité du dispositif.

Notons enfin que la préoccupation de la répartition territoriale est largement intégrée puisqu'il existe un dispositif de régulation de l'offre (ouvertures/fermetures de classes) pour les systèmes public et privé à temps plein. La régulation est effectuée au niveau national pour les brevets de techniciens supérieurs (BTS) et au niveau régional pour les autres diplômes.

Des écarts réduits de coûts de formation

Les écarts de coûts de formation, souvent évoqués, entre établissements publics et établissements privés se fondent en général sur une comparaison entre les ratios de dépenses budgétaires de l'établissement ramenées à l'élève. Cette comparaison n'est pas pertinente. L'audit, en l'absence d'éléments de coût au niveau national, a réalisé une enquête de terrain ; les résultats de l'analyse des états financiers obtenus, complétés des éléments financiers des budgets opérationnels de programme, montrent que les distorsions de coût de l'enseignement agricole, rapporté à « l'heure de face à face : enseignant – élève », sont faibles : moins de 20 points entre les établissements fédérés par le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et les établissements publics, quasiment nulles entre les établissements de l'UNMFREO et les établissements publics.

Les propositions présentées au terme de cet audit prennent en compte l'intérêt de préserver les spécificités majeures de l'enseignement agricole, qui conditionnent son efficacité ; elles tiennent compte des contraintes liées à la structure budgétaire et sont en cohérence avec la double évolution qui affecte la politique publique de l'enseignement : décentralisation/déconcentration et création de la mission interministérielle « enseignement scolaire » dans la loi de finances.

Dans l'état actuel de connaissance des coûts du dispositif, les propositions présentées sont pour l'essentiel sous-tendues par une logique d'optimisation des moyens existants (réseau d'établissements, personnels, heures d'enseignement ...) destinée à améliorer l'efficacité du dispositif d'enseignement technique agricole.

Certaines des propositions formulées, dans la logique interministérielle de la mission « enseignement scolaire », cherchent également à mettre en œuvre une mutualisation qui ne relève pas uniquement du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais suppose une coopération entre Enseignement agricole et Éducation nationale.

Synthèse des propositions

N°	Propositions	Déclinaison en actions
1	Mieux structurer les EPLEFPA¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité avec la loi d'orientation agricole du 9/07/1999, les 44 établissements publics • Clarifier le fonctionnement des établissements multisites • Améliorer le fonctionnement des agences comptables
2	Affirmer la fonction académique du DRAF, en renforçant les compétences du chef du SRFD et de ses services	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un référentiel de compétences pour le nouveau profil de chef de SRFD • Constituer un vivier et procéder aux affectations selon les procédures en vigueur pour tout chef de service déconcentré • Fusionner certaines fonctions (GRAF, DRTIC) avec l'équivalent (FORMCO, RSI)
3	Améliorer la connaissance des coûts et du financement du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et regrouper les comptes de l'ensemble des établissements (publics et privés) dans chacune des régions • Reconstituer, dans chaque région, les modèles économiques • Centraliser les informations budgétaires et financières recueillies et traitées dans chaque région • Expérimenter la mise en place d'une comptabilité analytique pour les établissements publics et privés, testée sur une région pilote
4	Renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser par pôles de compétences une actualisation permanente des savoirs techniques et scientifiques des enseignants • Associer par pôles de compétences les établissements d'enseignement technique aux programmes de développement et transfert technologique des pôles
5	Améliorer l'articulation de la gestion des personnels de l'enseignement public au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser la pratique des « mutations dans l'intérêt du service » • Poursuivre l'affectation des agents sur l'EPLEFPA (et non sur le lycée) • Recourir à des professeurs de lycées professionnels agricoles (PLPA) au lieu de titulaires du CAPESA et CAPETA chaque fois que c'est possible et justifié • Scinder la dotation globale horaire (DGH) en une part fixe et une part variable contractualisée en fonction du projet d'établissement
6	Rationaliser la carte des formations et diplômes professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Achever la suppression des certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) préparés en un an et des BTA, remplacés par les CAPA en deux ans et les bac-pro • Après un inventaire des sections à faible effectif, saisir les CPC (commissions professionnelles consultatives) concernées pour préparer de nouveaux référentiels • Étudier l'impact de ces regroupements sur les besoins en heures d'enseignement • Renforcer le poids et améliorer le fonctionnement et la composition des CPC
7	Expérimenter les mutualisations possibles dans le cadre de la mission interministérielle « enseignement scolaire »	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des concours avec l'Éducation nationale comportant des épreuves écrites communes, pour le CAPES et des CAPET d'enseignement général • Donner à l'enseignement agricole la possibilité de recourir à des mises à disposition par l'Éducation nationale de professeurs remplaçants • Expérimenter la possibilité d'effectuer des détachements croisés de professeurs entre Éducation nationale et enseignement agricole
8	Mieux communiquer sur l'enseignement agricole, en vue de l'amélioration de l'orientation des élèves et des choix des enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des actions de communication auprès des élèves • Réaliser des actions de communication auprès des enseignants de l'Éducation nationale

¹¹ EPLEFPA : Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; SRFD : Service régional de la formation et du développement ; GRAF : Groupe régional d'actions de formation ; DRTIC : délégué régional aux technologies de l'information et de la communication ; FORMCO : Formation continue ; RSI : Responsable des systèmes d'information ; CAPES(A) : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (agricole) ; CAPET(A) : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (agricole) ; BTA : brevet de technicien agricole.

La formation professionnelle continue agricole

Les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles - CFPPA

par Michel Chevrier, Pierre Campardon et Raymond Laronche

Un bref historique

L'existence des premiers **centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA)** remontent aux années 1960. Chargés de la **formation professionnelle continue agricole**, ils ont été créés par transformation des *Foyers de progrès agricole* qui, eux, fonctionnaient depuis quelques années comme l'équivalent d'échelons décentralisés des Directions des services agricoles.

Ainsi, progressivement un CFPPA a été mis en place auprès de la quasi-totalité des lycées agricoles publics, devenus depuis une dizaine d'années des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

A l'origine, les Foyers de progrès agricole puis les CFPPA avaient comme mission la vulgarisation des techniques agricoles ainsi qu'une mission de formation des jeunes résidant à proximité et destinés à devenir agriculteurs. Ensuite, les CFPPA ont élargi leur offre de formation dans des domaines périphériques à la stricte production agricole selon des opportunités régionales et/ou des compétences spécifiques.

Le constat actuel

Aujourd'hui, 161 CFPPA sont répartis sur tout le territoire sachant qu'environ 400 centres, publics et privés, proposant des stages de formation professionnelle continue agricole relèvent du ministère de l'agriculture et de la pêche.

En 2005, tous ces centres ont accueilli 114 930 stagiaires (2/3 d'hommes) pour un total de 15,6 millions d'heures de formation.

Ce chiffre est en constante diminution ces dernières années avec par exemple une régression de 5,1 % par rapport à 2004. Les formations les plus suivies restent celles des niveaux IV et V qui représentent près de 52 % du total, toutefois la préparation des diplômes de niveaux I et II progresse. Les deux **secteurs professionnels les plus concernés** sont la **production** (48 % du total) et l'**aménagement** (23 %).

Le montant global du **financement de la formation** professionnelle continue agricole s'élève à 105,4 millions d'euros dont plus de 53 % proviennent des Conseils régionaux.

Depuis plusieurs années, un nombre croissant de CFPPA rencontre de sérieuses difficultés d'ordre financier. Cette situation tendue trouve une part de ses causes dans le fait que les Conseils régionaux soient contraints, pour l'ouverture des stages de formation continue, à procéder par appels d'offre conformes au code des marchés publics.

En outre, la titularisation massive des formateurs sous forme d'emplois gagés qui met à la charge du centre la rémunération de ces fonctionnaires et le passage progressif en contrat à durée indéterminée (CDI) des agents contractuels ont généré des charges fixes difficilement supportables par les CFPPA. Ils voient leur masse salariale augmenter inexorablement et leur souplesse de fonctionnement se réduire.

A cela, il faut ajouter que le nombre d'agriculteurs ne cesse de diminuer, que les besoins en formation et en qualification ont fortement évolué (cf. place relative de la formation initiale), que la décentralisation a modifié le contexte et que les orientations définies par les principaux financeurs ont changé (formation tout au long de la vie), ce qui impose une réactivité et une adaptabilité de plus en plus grandes.

161 CFPPA
114 930 stagiaires
15,6 millions d'heures de formation
105,4 millions d'euros

La formation professionnelle continue est financée par trois sources de crédits :

- des fonds provenant des entreprises. La part de ces fonds dans le chiffre d'affaires des CFPPA est très variable et souvent proche de zéro ;
- des fonds provenant de l'État.¹² Depuis plusieurs années, ces crédits, ont été progressivement réorientés vers les dispositifs qui s'intéressent à l'insertion des publics en difficulté ;
- des fonds provenant des Conseils régionaux¹³, désormais compétents en matière de formation professionnelle.

Dès lors, beaucoup de CFPPA sont largement tributaires de la collectivité territoriale régionale.

¹² Souvent contrepartie de crédits européens

¹³ Souvent contrepartie de crédits européens

La politique récente de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Soucieuse de l'évolution relative au fonctionnement des CFPPA et de crises aiguës que certaines situations provoquent chaque année au sein de quelques EPLEFPA, la DGER a lancé en 2004 un plan d'actions prioritaires relancé début 2006. **L'organisation des compétences** des centres et leur **adaptation au marché** de la formation professionnelle continue d'une part, et **l'amélioration de la gestion des emplois gagés** d'autre part, en constituent les **deux lignes directrices**.

Les **premiers résultats** concrets qui sont liés à ce plan et découlent des contributions de groupes de travail, sont :

- le référentiel professionnel des formateurs,¹⁴
- des orientations pour la mise en réseau des CFPPA et un appel à projet pour labelliser une dizaine de régions dès septembre 2007 avec prise en charge sur budget d'État de l'animateur régional,¹⁵
- la mise en place d'un outil constitué de douze indicateurs permettant le suivi de la situation des CFPPA.¹⁶

En outre, il est prévu qu'**une cinquantaine de postes gagés** en CFPPA et CFA soit **transférée vers le budget de l'État** en 2007 et en 2008 ainsi que la mise en place progressive de directeurs-adjoints d'EPLFPA chargés de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (une vingtaine actuellement).

Enfin, la DGER incite les CFPPA à **s'impliquer davantage** dans les missions d'animation et de développement des territoires, de coopération internationale ainsi qu'à se positionner sur des actions d'animation, régionale ou nationale.



En conclusion

Conformément à leur projet, les CFPPA doivent évoluer en cohérence avec les orientations du projet de l'EPLFPA en tenant compte des réalités territoriales, de l'impact de la décentralisation et des politiques régionale et nationale. Leur avenir est ainsi subordonné à leur **capacité d'adaptation, d'initiative et de réaction** dans un contexte devenu fortement concurrentiel où l'ingénierie de la demande remplace la traditionnelle politique de l'offre et dans une situation où les spécificités de la formation professionnelle continue agricole peuvent représenter un handicap.

Aussi les responsables des CFPPA ainsi que les formateurs, convaincus de l'avenir de la formation continue, ne feront-ils face avec succès aux défis immédiats qui les attendent, que par leur volontarisme et leur professionnalisme.

Et aussi, trois autres missions pour l'enseignement agricole

par Maurice Fenêtre

« Enseignement agricole » fait bien sûr penser à « formation », parfois à « insertion ». Mais d'autres missions, moins connues, lui sont attribuées. Elles complètent et renforcent la mission de formation ainsi que celle d'insertion.

Les **établissements d'enseignement technique agricole** doivent :

- ◆ participer à l'animation et au développement des territoires,
- ◆ contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée,
- ◆ participer à des actions de coopération internationale notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.



visite de champ d'essais

Les **établissements d'enseignement supérieur agricole** doivent parallèlement à la formation se consacrer à la recherche et à la diffusion des innovations.

¹⁴ note de service DGER/SDEPC/N°2007-2018

¹⁵ note de service DGER/SDEPC/N°2007-2062

¹⁶ note de service DGER/SDEPC/N°2007-2067

mission d'animation et de développement des territoires

Les établissements sont incités à **renforcer leurs partenariats** avec les autres acteurs locaux pour animer le territoire dans le domaine culturel, technico-économique ou environnementale. Parallèlement, ils doivent mettre en œuvre une démarche de développement durable en relation avec le territoire.

Les enseignants d'éducation socio-culturelle, les ingénieurs, mais aussi d'autres enseignants (de biologie, de géographie, d'économie, de français...) interviennent avec leurs élèves pour remplir cette mission. Leur action est souvent intégrée dans le programme des cours qu'ils dispensent.



mission d'expérimentation et de développement agricole

L'enseignement technique agricole doit participer à l'innovation agronomique et technologique et à sa diffusion.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques sont des lieux idéals pour réaliser des expérimentations et des démonstrations.

Ces actions sont entreprises par les ingénieurs en établissements, des enseignants techniques parfois et depuis 2003 par des chefs de projets.

Les chefs de projets, quinze actuellement, sont de jeunes ingénieurs soit du génie rural, des eaux et des forêts soit de l'agriculture et de l'environnement. Gérés par le CEMAGREF, dit « Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement », ils sont affectés dans un établissement afin de mettre en œuvre un projet qui a pour objectif de concourir au renforcement des relations entre l'établissement technique agricole et les organismes de recherche, de développement ou professionnels ou les établissements d'enseignement supérieur.

La formation doit bénéficier de la confrontation avec la recherche et le monde professionnel, les projets doivent favoriser l'émergence d'innovations et les établissements d'enseignement agricole doivent ainsi mieux s'inscrire dans leur territoire.

mission de coopération internationale

Les enjeux de la mondialisation ont accentué l'importance de cette mission.

L'ouverture internationale doit se développer en :

- favorisant la mobilité des apprenants et des formateurs (2000 bourses attribuées en 2006), les échanges et l'accueil d'apprenants et enseignants étrangers, les voyages d'études et les stages professionnels dans des pays tiers ;
- soutenant les projets de coopération entre établissements français et des partenaires étrangers ;
- encourageant le développement institutionnel entre les systèmes de formations agronomiques et vétérinaires.

Les animateurs de réseaux, ils sont 27, favorisent les actions de coopération et assurent la veille sur le pays qu'ils représentent. La DGER a fixé des priorités géographiques sur lesquelles ils sont centrés : Union européenne, Afrique francophone, pays émergents (Brésil, Chine et Inde) et Asie (Vietnam, Laos).

La mission de formation intègre de son côté, un peu plus, la dimension européenne et mondiale.

Chaque établissement d'enseignement agricole, en fonction de son environnement (enseignants, apprenants, parents d'élèves, collectivités territoriales, milieu, partenaires professionnels, etc.), élabore **un projet d'établissement** dans lequel les missions et les actions qui les accompagnent sont fixées. Elles doivent être cohérentes entre elles pour créer une synergie.

Elles insèrent les établissements techniques agricoles dans le milieu social, économique, professionnel, environnemental et culturel qui les entoure. Ces établissements créent ainsi des interactions : ils contribuent à l'évolution de ce milieu qui en contre partie enrichit les formations par ses apports.

Les autres missions imprègnent la formation et l'éducation que reçoivent les jeunes et les adultes. Ils devraient ainsi mieux s'adapter dans un contexte socio-économique toujours en mutation.

Cependant, les moyens mis à disposition des établissements par la DGER ne sont pas constants. Actuellement, l'accent serait porté au niveau des ingénieurs puisque d'une part le nombre de chefs de projet pourrait augmenter et d'autre part les ingénieurs en établissement disposeraient d'un tiers-temps pour participer à ces missions.

Vos avis, critiques, suggestions, contributions, sont toujours les bienvenus



diffusion.cgaer@agriculture.gouv.fr

Crédit photos : hall technologique, Lycée agricole de Laval (p 2) ; lycée agricole de Venours (p 6 et 18) ; Michel Chevrier : lycée agricole de Convenance (p 10) ; ENV de Toulouse (p 10) ; ISAB-Beauvais (p 11).